L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & CIE.
No. 81, RUE CHARTRES.

JOURNAL QUOTIDIEN.....$12 (*payable d'avance.*)
Prix pour les tableaux, $10

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 4 MARS 1841.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.
Sujet à la décision de la Convention des Whigs de l'Etat.

DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES ETRANGERES.

Le rapport dont nous avons publié un sommaire dans notre numéro du 1er. mars, a été très-diversement apprécié par la presse américaine, et cela devait être: dicté par l'esprit de parti, il a du être aussi jugé sous l'influence de l'esprit de parti. Cependant il faut dire que le bill ne l'a emporté de beaucoup sur la loisange. Nous tacherons, quant à nous, de juger ce document avec la plus rigoureuse impartialité.

Chargé par la Chambre des Représentans d'examiner les documents relatifs à la demande d'extradition de McLeod, le comité des affaires étrangères aurait dû se borner à faire son rapport sur cette affaire; car sa mission était déterminée et circonscrite par la résolution de la Chambre qui formait la base de ses pouvoirs.

Et la minorité du comité a vivement soutenu cette doctrine; mais la majorité, composée de Van-Burenistes, a cru devoir faire un exposé général de nos différends, avec la Grande Bretagne. C'est là une faute, parce que le comité était chargé d'examiner une affaire seulement, celle de la demande d'extradition de McLeod, et non point de s'occuper de nos différends avec l'Angleterre; cependant, le mal n'est pas cité grand si la chambre, ou pour parler plus exactement, la majorité de la chambre n'avait sanctionné le travail du comité. Mais à présent que la majorité de la Chambre a adopté solennellement le rapport de la majorité du comité, ce document a acquis une très grande importance: car ce n'est plus seulement la pensée de quelques individus, mais bien la pensée d'un grand corps de l'Etat.

Outre le tort très grave de s'occuper d'objets étrangers à la résolution en vertu de laquelle le comité agissait, le rapport a encore celui d'exhiber la puissance anglaise à nos dépens, tout en se servant d'un langage si peu mesuré que l'Angleterre pourrait facilement y trouver une déclaration de guerre. On peut à la rigueur prétendre qu'il y a de l'héroïsme à dire, comme M. Pickens à l'Angleterre "Vous êtes un colosse de force et de puissance et pourtant nous vous défions, nous vous bravons, nous qui sommes faibles; mais à coup sûr ce n'est ni sage ni politique. Ce n'est pas qu'il faille parler timidement, encore moins se soumettre aux exigences de l'Angleterre; mais l'intérêt des masses exige que l'on n'ait pas recours légèrement à la guerre et l'intérêt de notre dignité nous commande cette modération de langage qui caractérise la véritable énergie

Mais ce qu'il y a de plus étrange, c'est que le rapport qui se montre maintenant si belliqueux est précisément celui qui a constamment fait des concessions à l'Angleterre. L'affaire de la capture et de l'incendie de la *Caroline* date de 1837; comment se fait-il donc que M. Pickens et ses amis politiques n'aient pas songé plus tôt à dénoncer à l'indignation publique la violation de notre territoire? Les visites et les captures de la marine anglaise n'ont pas commencé cette année, la confiscation de nos propriétés ne date pas d'hier; comment donc se fait-il que les Van-Burenistes, qui sont au pouvoir depuis si longtemps, aient attendu pour s'en inquiéter d'être à la veille de quitter le timon des affaires? quoi! ils ne songent aux usurpations de l'Angleterre et ils ne prendrait un ton hautain à son égard, que lorsque le pouvoir leur échappe! Pourrait-on enfin expliquer pourquoi M. Pickens et ses amis ont attendu jusqu'à la veille de l'inauguration du nouveau Président, pour venir manifester leur indignation contre des actes commis depuis longtemps?

Le but de tout ceci est évident, on veut par des bravades replâtrer la popularité de l'administration de M. Van Buren, et créer en même temps le plus d'embarras possibles à la nouvelle. Et celui-là se comprend très étrangement qui attribuerait au patriotisme cette attitude violente contre la Grande Bretagne; ce n'est, en réalité, qu'une manœuvre de parti, manœuvre d'autant plus coupable qu'elle peut amener la ruine de la moitié de notre population n!

Il est impossible de prévoir le résultat que peut avoir le document du comité sur les populations des frontières où l'exaspération n'était déjà que trop à craindre et l'on mit quelles graves difficultés pourraient en résulter!

Ainsi, il est hors de doute que la majorité du comité n'a nullement eu pouvoir et n'a traité si ré-vérement l'Angleterre que pour se citer des embarras à la nouvelle administration et que la majorité de la Chambre a été mue par le même motif en donnant son approbation au rapport du comité.

Avant hier, dans la nuit, le steamer *Randolph* a sombré en remontant la rivière à peu de distance de Carrollton. On n'est pas d'accord sur la cause de cet accident, ni sur ses conséquences. Les uns prétendent que c'est par vent touché contre un chicot et que 22 passagers ont péri; d'autres assurent que c'est par s'être heurté contre le rivage au milieu d'un épais brouillard, mais que tous les passagers ont parvenus à se sauver.

La perte est évaluée à $500,000.

Nous apprenons que les citoyens dont les noms suivent, ont été nommés délégués de la paroisse de Lafourche Inférieure à la prochaine convention d'Etat par une assemblée tenue à Thibodeauxville le 21:

James Porter, George S. Guion,
A. B. Thibodeaux, Charles Aubert,
Michel A. Bernard, Silvère Foles.

TEXAS.

Le steamer Savannah arrive hier soir de Galveston, nous a apporte ses journaux de Houston jusqu'au 24 du mois dernier, ils ne contiennent rien d'intéressant. James Mayfield a été nommé secrétaire d'Etat.

RAPPORT DU
SENAT DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
3 Mars 1841.

M. Davidson demande la réconsidération d'un bill relatif à l'Asylum des Demoiselles. Il a voulu contribuer l'affection mentionnée dans le bill, il s'est trompé, faute de renseignements suffisants. Il pense maintenant que l'affection doit être accordée, et les plus fortes raisons militent en faveur du bill.

M. Armand seconde la demande du sénateur de Livingston. Il pense que les services rendus par la Compagnie d'Artillerie de Dauphin, et par les citoyens de la paroisse de l'Ascension, pendant les troubles d'un avenir, n'ont point été payés par des soldes ordinaires, et les travaux sont nécessairement suspendus. La compagnie d'artillerie, est de la plus grande utilité; du, les ressources, elle a pour but de tirer les Indiens des vagabonds qui habitaient, et ils menaient un large train; il peut plus pénétrer dans la ville sans être assailli à coup sûr. Il cite quelques faits à l'appui de son opinion. Il a vu, de mémoire, et, tout porte à croire que plus tard et bientôt un bataillon de trois compagnies pourra être complète. Il espère en son expérience que le bill ne rencontrera pas d'opposition.

M. Davidson avait d'abord voté contre l'allocation, attendu qu'il ne savait pas alors dans quelle circonstance les intéressés étaient le plus de la paroisse de l'Ascension. Mais il est à présent mieux informé. Deux mille cinq cents piastres ont été dépensées par chaque Ascensionnaire; il ne paye que ce qui aucun appel de la part de l'Etat. Les Etats-Unis ont entrepris la construction, il est point achevé, leurs efforts ne peuvent être plus bons. Rien n'est plus juste que de venir à leurs secours comme on l'a fait pour d'autres institutions de même nature. L'allocation réclamée lui paraît juste, et il espère que le Sénat, qui a voté cette allocation dévantage sur la convenance d'adopter le bill en discussion. Quand il s'agit de défendre le pays, la sollicitude de l'Etat ne doit pas se borner à la Nouvelle-Orléans, elle doit s'étendre également à d'autres points de l'Etat.

M. Hirsart dit que si le sénateur de Livingston n'a pas d'autres raisons à donner que celles qu'il vient d'exposer en faveur du bill, il lui est impossible de concourir à son adoption. Il se change pas d'opinion sans avoir mûrement réfléchi. Il l'a pas voté d'allocation demandée pour le Kentucky. Il serait certainement de toute justice d'accorder une allocation semblable à la ville de Plaquemines que lui pourrait être demandée en faveur de la Nouvelle-Orléans, il en a moins important. Il votera contre le bill.

M. Davidson affirme que son opinion est restée la même, seulement il a mieux réfléchi. Au reste il invite le sénateur Hirsart à en conclure avec lui même quant il accorde à la Nouvelle-Orléans, ce qu'il refuse à Donaldsonville. Le gouvernement doit la protection à tout le pays, sans de exception de localité. Si les mêmes efforts avaient été faits à Pajaumines, pour l'organisation d'un corps d'artillerie, il voterait avec joie pour une semblable allocation; et son vote serait tel que vous comme qu'il représente n'ait pas lieu à l'exemple de Donaldsonville. Il déclare qu'il n'a pas changé d'opinion.

M. Hirsart ne voit aucune comparaison à faire entre la Nouvelle-Orléans et Donald on. La Nouvelle-Orléans est la capitale de l'Etat, et tous ses intérêts sont liés à ceux de l'Etat. Il est donc de son devoir de considérer comme étant à la Lois favorable à l'Etat tout entier. S'il a voté pour certaines allocations, c'est qu'il a cru de son devoir d'en agir ainsi.

M. de saint pause qu'il serait tout aussi juste pour le moins d'accorder une all cation semblable aux villes de la Fourche et Thibodaux. Il ne comprend pas à quel titre la ville de Donaldson obtient la préférence sur les autres villes de l'Etat. Il demande l'appel nominal.

L'appel est adopté par six voix contre cinq.

M. Walker, au nom du comité spécial chargé de visiter les différents hospices de la Nouvelle-Orléans, présente un rapport dont l'impression est ordonnée.

M. Wagnan, au nom du comité spécial chargé de la prise en considération un bill pour incorporer la Compagnie du Bac à vapeur de marche de Sainte-Marie.

Le bill est adopté, après dépense des règles.

M. Hirsart, au nom du comité chargé de l'examen du collège de Jefferson, présente un rapport accompagné de divers documents dont il est clairement résulté, pour l'intendant, relativement à cette institution.

Le Sénat ordonne l'impression de tout.

Le Sénat reçoit le porte à la Chambre un message de la part du Sénat

Acte pour nommer des avocats de district dans les paroisses Est et Ouest Feliciana et Est Baton Rouge.—Passé

Acte pour obliger les différents juges de paroisse, à tenir leur greffe au lieu des rennes de leurs sours respectives.—Passé.

Acte pour accorder à la paroisse de Madison, les avantages conférés par un acte relatif à l'instruction publique administration des deniers.—La seconde lecture est remise à demain.

Acte pour amender certains articles du code civil.—Rétiré au comité judiciaire, sur la motion de M. Dowsa.

Acte pour abroger la composition des jures dans les paroisses St. Landry, des Rapides, des Natchitoches et Caddo.—Passé.

M. Armant informe le Sénat qu'il a soumis à l'approbation du Gouverneur un bill dont le titre est la par le secrétaire.

Acte pour venir en secours des habitants du bayou Pierre en Port, dans la paroisse de l'Assomption.—La seconde lecture est remise à demain.

Résolution relative à l'examen de bayou Teche, dans la paroisse Saint Martin, et du bayou Boeuf, dans la paroisse des Rapides. Lu pour la 2e et 3e. lecture, et passe, sur les diverses motions de M. Dupré.

Acte pour accorder une permission d'absence à M. Pulfrey, juge de la paroisse Ste. Marie.

M. Dupré dit que ce bill lui a été recommandé d'une manière toute particulière par le Sénateur des Attakapas. Le juge de Sainte Marie est un citoyen des plus honorables; des affaires de famille l'obligent à s'absenter, et ses fonctions ne peuvent en souffrir. Il est vrai regret, s'il était obligé de donner sa démission.

M. Davidson fait la motion de déposer le bill indéfiniment sur le bureau. A plus de deux ans se sont écoulés depuis la nomination de M. Pulfrey, et déjà il demande une permission d'absence. Quand un juge se trouve hors de fait de remplir ses fonctions de la place, il doit donner sa démission; mieux vaudrait une fois nommer des départs que remplacer et les juges, en cas d'absence ou de maladie.

M. Waggaman est généralement d'opinion que le juge de la paroisse ne peut obtenir de permission d'absence. Toutes les fois qu'il en sera vote en faveur du bill maintenant en discussion. Il ne croit pas devoir refuser à un juge de Sainte-Marie, une faveur qui a été accordée à d'autres dans de semblables circonstances. Mais il est bien entendu qu'il l'avoir on ne doit pas compter sur son concours.

M. Davidson fait observer au Sénat qu'il vient être consulté par le bill même. Il a voté contre le bill relatif au juge Davidson, l'un de ses amis particulier, il a voté contre le bill relatif au juge de la paroisse paroisse, il votera contre le bill en question lui-même.

M. Scott, de Baton-Rouge, votera pour le bill, mais il est en général opposé aux permissions d'absence.

M. Walker, conformément à ce que déjà plusieurs fois il a dit clairement qu'il ne peut accorder la permission demandée, excepté dans un cas tout-à-fait extraordinaire. C'est un principe dont il ne peut se départir. Il sait par expérience que ces permissions peuvent avoir les conséquences les plus fâcheuses.

M. Sarpy, de Feliciana, donne savoir d'une manière positive les motive de l'ordinaire du comté.

M. Dupré dit que le juge Pulfrey a des affaires de famille à régler, qu'il a besoin de voir ses parents, et qu'en outre les médecins lui ont conseillé de faire un voyage pour sa santé.

M. Davidson propose l'adoption d'une loi générale, autorisant tout juge de paroisse à s'absenter pour six mois, à sa volonté. Il ne voit pas la nécessité de faire à chaque session des lois particulières. Si l'on donne à personne, à l'un de juges de s'absenter, on doit la donner à tous. On bien il faut que tout juge qui se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions, soit tenu de donner sa démission.

M. Hirsart atonjours voté contre ces permissions. En 1828 son bien-être Sami a trouvait dans le même cas que le juge de Saint-Marie, et il a voulu le nommer à la place. Le sénateur des Opelousas avance sur la foi du Sénateur des Attakapas que le juge Pulfrey est malade. Cependant le juge est en ville et jouit d'une bonne santé.

M. Davidson remarque qu'il est impossible d'improviser sans un juge de paroisse; tout juge, d'après la Constitution, doit être nommé par le Gouverneur avec l'approbation du Sénat.

Le bill est adopté par sept voix contre six.

A la question autorisé à l'Trésorier de l'Etat à payer certaine somme d'argent à la personne y mentionnée.

M. Dowsa, au nom du Sénateur de Concordia, appelle l'attention du Sénat sur un acte pour prendre à la paroisse de Madison les avantages d'un acte relatif à l'instruction et à l'administration des écoles publiques.

Sur la motion de M. Hoe, le Sénat prend en considération et passe une résolution relative au mode de procéder de vant les Cours de District des Etats-Unis, à la 1. session.

Le Sénat reprend la discussion du bill relatif au Bataillon d'Artillerie, sans rien prononcer sur le sort du bill.

La continuation à demain.

(*Rapporté pour l'Abeille*)
CHAMBRE DES REPRESENTANS.
Mercredi, 3 mars 1841.

Pétitions, Messages et Résolutions.—M. Swayze, présente une pétition de St. Landry, demandant la nomination d'un encanteur et d'un notaire sur l'établissement de Bayou Africot. Renvoyer à la délégation de la paroisse. Pétitions de Jacques Fabre et autres, citoyens de l'Etat du Mississippi, renvoyé au comité judiciaire.

Comités Permanents. M. Rathill, au nom du comité des revenus, a présenté un rapport favorable à la résolution relative à une reclamation de James Morgan de St. Landry. Cette résolution sera mise à deux lectures et passe.

M. Pierce, au nom du comité chargé de l'examen du collège de Jefferson, fait un rapport dont l'impression est ordonnée.

Le même membre fait un rapport sur plusieurs suites d'urpheins, au rapport est joint un bill qui fait à ces suites différentes appropriations. Première lecture.

Sur la motion de M. Lambert, la Chambre s'occupe du bill des dépenses contingentes de 1840 et le renvoie au comité chargé de ces dépenses.

Sur motion de M. Pelloat, la Chambre se dispense d'après règles et s'occupe du bill pour venir à l'aide de la paroisse municipale. Objet de ce bill est de mettre la municipalité de la Nouvelle-Orléans en état de faire face à ses dépenses contingentes incorporées. Ce bill est adopté.

M. Edwards ajoute des règles des règles, présente un bill pour venir à l'aide des ouvrières de A. B. Morrell; ce bill subit trois lectures et passe.

Sur motion de M. Rattoff, la Chambre s'occupe du bill pour amender l'acte d'incorporation de l'Académie Spring Hill et l'adopte.

L'Orateur soumet à la Chambre la démission de M. Valerien Allain comme traducteur.

Sur motion de M. Thibaut, la Chambre s'occupe d'un acte relatif à des poursuites criminelles du ressort du district judiciaire et l'adopte.

M. Cousin, après dispense des règles, introduit un acte supplémentaire à l'acte réglementaire pour les marins dans les ports d'Orléans et Bayou St. Jean. Cet acte subit trois lectures et passe après un léger amendement de M. Morse.

Sur motion de M. Swayze, la Chambre s'occupe de l'acte pour venir à l'aide de Pierre A. Rivers et l'adopte.

Sur motion de M. Eustis, la Chambre procède à l'élection d'un traducteur de la Chambre M. Charles Bayon est proposé et M. Valerien Allain est proposé. Au premier tour de scrutin, sur 85 votans M. Bayon obtient 30 voix. Il est déclaré dûment élu.

Ordre du jour.—La Chambre reçoit différens messages du Sénat qui lui annoncent que ce corps a donné son adhésion à différens bills et demande le concours de la Chambre pour ces bills.

Résolution qui autorise la publication du journal de la convention qui a revisé la constitution.—Acte relatif aux fonds et revenus des Banques et Institutions financières.—Acte pour amender l'article 3214 du Code Civil.—Acte relatif aux propriétés de Th. mas P. Boggs.—Le bill subit trois lectures et passe. Acte pour l'Hôpital des Aliénés.—Acte relatif aux propriétés de Th. mas P. Boggs.—Le bill subit trois lectures et passe. Acte pour l'Hôpital des Aliénés.—Acte relatif aux propriétés de Madison, cet acte subit trois lectures et passe.

Résolution relative à l'examen de bayou Teche, dans la paroisse Saint Martin, et du bayou Boeuf, dans la paroisse des Rapides. Lu pour la 2e et 3e. lecture, et passe, sur les diverses motions de M. Dupré.

Acte pour accorder une permission d'absence à M. Pulfrey, juge de la paroisse Ste. Marie.

M. Dupré dit que ce bill lui a été recommandé d'une manière toute particulière par le Sénateur des Attakapas. Le juge de Sainte Marie est un citoyen des plus honorables; des affaires de famille l'obligent à s'absenter, et ses fonctions ne peuvent en souffrir. Il est vrai regret, s'il était obligé de donner sa démission.

M. Davidson fait la motion de déposer le bill indéfiniment sur le bureau. A plus de deux ans se sont écoulés depuis la nomination de M. Pulfrey, et déjà il demande une permission d'absence. Quand un juge se trouve hors de fait de remplir ses fonctions de la place, il doit donner sa démission; mieux vaudrait une fois nommer des départs que remplacer et les juges, en cas d'absence ou de maladie.

M. Waggaman est généralement d'opinion que le juge de la paroisse ne peut obtenir de permission d'absence. Toutes les fois qu'il en sera vote en faveur du bill maintenant en discussion. Il ne croit pas devoir refuser à un juge de Sainte-Marie, une faveur qui a été accordée à d'autres dans de semblables circonstances. Mais il est bien entendu qu'il l'avoir on ne doit pas compter sur son concours.

M. Davidson fait observer au Sénat qu'il vient être consulté par le bill même. Il a voté contre le bill relatif au juge Davidson, l'un de ses amis particulier, il a voté contre le bill relatif au juge de la paroisse paroisse, il votera contre le bill en question lui-même. Si tout.

M. Scott, de Baton-Rouge, votera pour le bill, mais il est en général opposé aux permissions d'absence.

M. Walker, conformément à ce que déjà plusieurs fois il a dit clairement qu'il ne peut accorder la permission demandée, excepté dans un cas tout-à-fait extraordinaire. C'est un principe dont il ne peut se départir. Il sait par expérience que ces permissions peuvent avoir les conséquences les plus fâcheuses.

M. Sarpy, de Feliciana, donne savoir d'une manière positive les motive de l'ordinaire du comté.

M. Dupré dit que le juge Pulfrey a des affaires de famille à régler, qu'il a besoin de voir ses parents, et qu'en outre les médecins lui ont conseillé de faire un voyage pour sa santé.

M. Davidson propose l'adoption d'une loi générale, autorisant tout juge de paroisse à s'absenter pour six mois, à sa volonté. Il ne voit pas la nécessité de faire à chaque session des lois particulières. Si l'on donne à personne, à l'un de juges de s'absenter, on doit la donner à tous. On bien il faut que tout juge qui se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions, soit tenu de donner sa démission.

M. Hirsart atonjours voté contre ces permissions. En 1828 son bien-être Sami a trouvait dans le même cas que le juge de Saint-Marie, et il a voulu le nommer à la place. Le sénateur des Opelousas avance sur la foi du Sénateur des Attakapas que le juge Pulfrey est malade. Cependant le juge est en ville et jouit d'une bonne santé.

M. Davidson remarque qu'il est impossible d'improviser sans un juge de paroisse; tout juge, d'après la Constitution, doit être nommé par le Gouverneur avec l'approbation du Sénat.

Le bill est adopté par sept voix contre six.

A la question autorisé à l'Trésorier de l'Etat à payer certaine somme d'argent à la personne y mentionnée.

M. Dowsa, au nom du Sénateur de Concordia, appelle l'attention du Sénat sur un acte pour prendre à la paroisse de Madison les avantages d'un acte relatif à l'instruction et à l'administration des écoles publiques.

Sur la motion de M. Hoe, le Sénat prend en considération et passe une résolution relative au mode de procéder devant les Cours de District des Etats-Unis, à la 1. session.

Le Sénat reprend la discussion du bill relatif au Bataillon d'Artillerie, sans rien prononcer sur le sort du bill.

La continuation à demain.

(*Rapporté pour l'Abeille*)
CHAMBRE DES REPRESENTANS.
Mercredi, 3 mars 1841.

Pétitions, Messages et Résolutions.—M. Swayze, présente une pétition de St. Landry, demandant la nomination d'un encanteur et d'un notaire sur l'établissement de Bayou Africot. Renvoyer à la délégation de la paroisse. Pétitions de Jacques Fabre et autres, citoyens de l'Etat du Mississippi, renvoyé au comité judiciaire.

Comités Permanents. M. Rathill, au nom du comité des revenus, a présenté un rapport favorable à la résolution relative à une reclamation de James Morgan de St. Landry. Cette résolution subit deux lectures et passe.

M. Pierce, au nom du comité chargé de l'examen du collège de Jefferson, fait un rapport dont l'impression est ordonnée.

Le même membre fait un rapport sur plusieurs suites d'urpheins, au rapport est joint un bill qui fait à ces suites différentes appropriations. Première lecture.

Sur la motion de M. Lambert, la Chambre s'occupe du bill des dépenses contingentes de 1840 et le renvoie au comité chargé de ces dépenses.

Sur motion de M. Pelloat, la Chambre se dispense d'après règles et s'occupe du bill pour venir à l'aide de la paroisse municipale. Objet de ce bill est de mettre la municipalité de la Nouvelle-Orléans en état de faire face à ses dépenses contingentes incorporées. Ce bill est adopté.

M. Edwards ajoute des règles des règles, présente un bill pour venir à l'aide des ouvrières de A. B. Morrell; ce bill subit trois lectures et passe.

Sur motion de M. Rattoff, la Chambre s'occupe du bill pour amender l'acte d'incorporation de l'Académie Spring Hill et l'adopte.

L'Orateur soumet à la Chambre la démission de M. Valerien Allain comme traducteur.

Sur motion de M. Thibaut, la Chambre s'occupe d'un acte relatif à des poursuites criminelles du ressort du district judiciaire et l'adopte.

M. Cousin, après dispense des règles, introduit un acte supplémentaire à l'acte réglementaire pour les marins dans les ports d'Orléans et Bayou St. Jean. Cet acte subit trois lectures et passe après un léger amendement de M. Morse.

Sur motion de M. Swayze, la Chambre s'occupe de l'acte pour venir à l'aide de Pierre A. Rivers et l'adopte.

Sur motion de M. Eustis, la Chambre procède à l'élection d'un traducteur de la Chambre M. Charles Bayon est proposé et M. Valerien Allain est proposé. Au premier tour de scrutin, sur 85 votans M. Bayon obtient 30 voix. Il est déclaré dûment élu.

Ordre du jour.—La Chambre reçoit différens messages du Sénat qui lui annoncent que ce corps a donné son adhésion à différens bills et demande le concours de la Chambre pour ces bills.

Résolution qui autorise la publication du journal de la convention qui a revisé la constitution.—Acte relatif aux fonds et revenus des Banques et Institutions financières.—Acte pour amender l'article 3214 du Code Civil.—Acte relatif aux propriétés de Th. mas P. Boggs.—Le bill subit trois lectures et passe. Acte pour l'Hôpital des Aliénés.—Acte relatif aux propriétés de Madison, cet acte subit trois lectures et passe.

Résolution qui autorise la Chambre s'occupe de l'acte relatif aux vaisseaux du port et plusieurs pour le port d'Orléans. Un débat très vif entre MM. Bodford et Wadsworth surgit et engage, tant et suspendu par une motion d'ajournement.

THEATRE D'ORLEANS.
Les Saltimbaques.—Arthur.

Le Théâtre Français en nous a pas donné grande besogne depuis trois semaines environ: sauf les apparitions de l'Homme-mouche, cette triste monstruosité que nous n'avons pas eu le courage d'aller voir, sauf deux représentations d'acteurs espagnols lesquelles n'étaient pas de notre compétence, ce théâtre a presque entièrement vécu sur son ancien répertoire, et nous n'aurions guère eu qu'à répéter certaines doléances à propos de MM. tels et tels qui ne savent pas leurs rôles et chantent un peu moins agréablement que des corneusses ou bien à propos de Mesdames X. Y. Z. qui mettent de la négligence dans leur chant comme dans leur jeu, rient et causent sur la scène au lieu d'être à leur affaire, puis s'étonnent de ne p s être applaudies comme d'ordinaire, et partant boudent le public, qui s'avise par extraordinaire d'être juste au lieu d'être galant. Tout ceci peut-être cut été entremêté de quelques éloges; mais bien rares et bien faibles! Ne valait-il pas mieux en ce cas laisser les artistes poursuivre doucement leur carrière devant les débonnaires assemblées qui se réunissent assez régulièrement à la Salle d'Orléans? Nous aurons bientôt l'occasion de nous occuper encore de quelques uns d'entr'eux à propos d'un nouvel opéra d'Auber qui fera son apparition fort prochainement. C'est *Zanetta* ou Mlle Calvé ne sera pas moins ravissante, dit-on, que dans le Domino Noir et l'Ambassadrice, où Mme. Bamberger nous chantera quelques mélodies presque coupées à l'italienne et par conséquent favorables à sa voix. Que *Zanetta* vienne donc bien vite

Les seules nouveautés que nous ayons à mentionner en ce moment, sont deux vaudevilles; et le vaudeville n'obtient pas grande faveur ici. *Les premières Armes de Richelieu* sont la seule exception triomphante à cette règle générale. Malheureusement ni les *Saltimbaques*, ni *Arthur* ne sont réservés au même destin. Tous les deux cependant ont leur mérite: les *Saltimbaques* sont une de ces grosses bouffonneries, toutes lardées de bêtises, qui ont un succès de fou rire devant un certain public; nous avons entendu dire que, depuis l'*Ours* et le *Pacha*, on n'avait rien fait d'aussi magnifiquement bête; que ce vaudeville avait atteint le sublime du genre. Quant à *Arthur*, c'est tout autre chose: un petit drame entrecoupé de petits couplets, des larmes et des flonflons, des émotions et du rire, voilà! C'est du reste une histoire fort simple, ou plutôt fort courte. Le neveu d'un pair d'Angleterre, Sir Lionnel, a séduit autrefois une petite ouvrière parisienne: de cette l'héritier de la pairie et de la fortune de son oncle, il n'a pas voulu épouser la pauvre Marie qu'il a rendue mère; mais il n a pas pour cela renoncé à son fils; il l'a fait enlever à la malheureuse Marie; il l'élève près de lui, l'adopte légitimement et veut lui laisser sa fortune et son nom. Déjà seize ans se sont passés au moment où nous savons connaissance avec Sir Lionnel, devenu Lord Melvill, et avec l'enfant de Marie, qu'il appelle Arthur Melvill. Tout marche au gré du Lord; Arthur a profité de ses leçons; il est déjà officier de marine et il soutiendra avec honneur le nom de Melvill. La scène se passe sur le bord de la mer; un orage s'élève: les orages viennent toujours à propos dans le vaudeville! Un cutter français périt, grâce à cette tempête, et Arthur sauve l'une des passagères de ce cutter. Cette étrangère inspire à ce brave enfant une sympathie inexplicable pour lui mais qui bientôt devient fo t explicable pour lord Melvill: cette étrangère n'est autre que Marie elle-même! La présence de cette femme détange les projets du Lord; en effet si Arthur vient à connaître sa mère, ne forcera-t-il pas son père à réparer l'outrage qu'il lui a fait, et Lord Melvill ne veut pas descendre à une mésalliance. Il n'a d'autre ressource que d'avoir recours à l'amour maternel de Marie: il lui déclare qu'Arthur est son fils; mais que si elle veut lui conserver le rang et la fortune qui l'attendent, elle doit renoncer à lui, renoncer même à se faire connaître. Quelle horrible condition! Marie cependant l'accepta, elle jure à Lord Melvill qu'elle ne dira pas à Arthur qu'elle est sa mère; en effet elle n'aurait à offrir à son fils que la misère en échange de la position qu'elle lui ferait perdre. Elle aura le barbare courage d'accomplir le sacrifice qui lui est imposé. Pauvre femme! Elle se prépare donc à partir, quand l'affection soudaine qui s'est emparée de lui, ramène près d'elle Arthur! Arthur, son fils! Arthur qui se croit orphelin et qui raconte à Marie comment il a été abandonné par sa mère. "Abandonné par votre mère! oh! cela n'est pas vrai, Arthur! c'est un infâme mensonge!" Elle lui raconte alors toute son histoire, et Dieu sait avec quelle émotion! "Mais vous êtes donc ma mère! s'écrie Arthur.—Ta mère, malheureux enfant! mais si j'étais ta mère, répond Marie en faisant un dernier, un héroïque effort, ne serais-tu pas déjà dans mes bras, sur mon cœur!" Et elle s'échappe, car les sanglots la suffoquent, car elle va se trahir!

Au même moment arrive Lord Melvill, et Arthur qui connaît maintenant son histoire, lui demande compte de la conduite qu'il a tenue envers sa mère: il cherche à l'attendrir à l'émouvoir; il trouve son père inflexible! Alors dans un saint mouvement d'indignation, il lui déclare qu'il ne veut plus des biens faits, qu'il ne veut plus lui rien devoir et qu'il va rejoindre sa mère! Mais Marie veille sur lui; elle ne veut pas que l'amour filial fasse perdre à ce généreux enfant tout un bel avenir: elle emploie un moyen bien cruel, mais bien décisif: "Arthur, lui dit-elle, votre mère n'est plus!" Quelle douleur pour le fils qui se trouve orphelin tout à coup après avoir espéré retrouver une mère! Quelle douleur pour la mère qui a l'horrible courage de se faire morte pour le bonheur de son fils! Une aussi épouvantable situation peut-elle durer? Non, car Lord Melvill qui ne s'est laissé toucher ni par les larmes de Marie, ni par les prières de son fils, sent enfin son cœur s'émouvoir à l'aspect d'un si admirable dévouement maternel: "Lady Melvil, dit-il en prenant Marie par la main, Lady Melvill, embrassez votre fils!" Ainsi se dénoue ce petit drame, moitié pleureur, moitié chantant, et je vous assure qu'il va très bien à Mlle Maria et à M. Bauce. Mlle Maria est attendrie et attendrissante au dernier point; les scènes avec son fils ont été jouées par elle avec une passion, une sensibilité dont rien n'approche; il est malheureux qu'elle soit obligée de chanter car l'émotion altère singulièrement sa voix lorsqu'elle chante. M. Bauce dans le rôle d'Arthur, l'a parfaitement secondé: il a été remarquable surtout dans la scène où le jeune officier se trouve en présence de son père et lui redemande sa mère. Grâce à ces deux artistes, *Arthur* a obtenu un véritable succès et chantés et ce succès redoublera lorsque ce vaudeville paraîtra devant un nombreux public. J. L.

Par autorité.

(No. 2)

Pour pourvoir au moyen d'arrêter la crevasse à la Nouvelle Carthage, sur le Mississippi, dans la paroisse de Madison

Section 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Qu'aussitôt après la promulgation de cet acte, il sera du devoir du trésorier de nommer avec l'avis et le consentement du Sénat, un ingénieur, ou tout autre d'entendre et de juger finalement tous les procès manifestés, tendant dans les cours de District des paroisses susdites et les cours inférieures, les juges de District qui seront reconnus ou ont été reconnus.

Sect. 2d. *Il est de plus décrété*, Qu'il sera du devoir des greffiers des Cours de District susdites, chaque fois qu'il se trouvera des procès enregistrés sur la liste de chaque porte liquide des dites cours, et qu'ils ne pourront être jugés par les raisons déjà exposées au commencement de cet acte, d'en donner avis au dit juge spécial, six jours avant le terme régulier de la dite cour, ainsi qu'il se mettra en état de rendre un verdict définitif et définitif, et le dit juge spécial, en prenant son siège, sera revêtu de tous les pouvoirs accordés par la loi aux juges de district.

Sect. 3e. *Il est de plus décrété*, Que le dit juge spécial jugé sommairement et vertu des dispositions de cet acte, après en avoir été notifié comme il est dit par le greffier, et ait reçu le premier jour du terme de la cour où le plus tôt possible, de faire, d'entendre et de décider toutes les affaires mises en état et qu'il est parvenu à juger des dites affaires et cet acte, et les dites affaires seront jugées aux jours convenus par les deux juges, de préférence à toutes autres affaires pendantes dans les dites cours.

Sect. 4e. *Il est de plus décrété*, Que la compensation allouée au dit juge spécial sera de deux cent cinquante piastres pour chaque jour qu'il aura été employé à son service, et cet acte, laquelle somme lui sera payée par le Trésorier de l'Etat de tous fonds de la trésorerie non autrement affectés, sur le mandat du greffier de la Cour dans laquelle il aura été appelé pour agir, et certifié par le sceau de la cour.

Sect. 5e. *Il est de plus décrété*, Que le juge spécial nommé en vertu de cet acte le sera pas privé du privilège d'exercer sa profession dans aucune des cours de cet Etat.

Sect. 6e. *Il est de plus décrété*, Que cet acte sera en force du jour de son adoption.

(Signé) WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 27 Février 1841.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 21)
ACTE

Pour venir au secours de Daniel Searles.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale. Que le trésorier de l'Etat paiera à Daniel Searles, citoyen de la paroisse Baton Rouge, "cent cinquante piastres" pour services rendus à l'Etat.

(Signé) WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 1er Mars 1841.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire à vapeur New York, Wright, Galveston.
Bryan, Austin & co
Navire Elizabeth, Sinclair, Liverpool.
Kennedy, Durel & co
Brick Hope, Rivaas, New York, Rogers & Hallam
Goel. Pluto, Dodge, Apalachicola, L H Gale
G H Wright, Cutte, New York, capt
Marmion, Smith, Mobile,

ARRIVES.

Bateau de remorque Swan, Limbert, des Passes.
Navire Mississippi, Hillard, en 20 jours de New York—à J. E. Woodruff.
Goel. Bold Commander, Wing, de Savannah.
Goel. Vampyre Dorr, de Pensacola.
Goel. Wm. Bryan, Moss, de Columb a.
Navire à vapeur Savannah, Wade, de Galveston.
Steamer John Armstrong, Streck, de Lafourche.
" Commodore, Ellis, de Cincinnati.
" Smithland, Lawrence, de Nashville.
" Mechanic, Horseley, de Vermilion.
" J. Dupré, King, des Opelousas.

EN RIVIERE.

Navire Troy, Follansbee, de New York.
Navire Birmingham, de Boston
Barque Citizen, Bashaw, de Trieste.
Tous à la consignation de M. Boure.
Deux bricks et trois goels. à la remorque du Hendrick.
On navire supposé le Monmouth, de Bath.
Brick hypothèque, Sawyer, de Cedar Key.
Et plusieurs autres bateaux.

MEMORANDA

Arrivé à Boston, 19 fev. navire Mentor, Thomas, Nelle. Orleans.
Arrivé à Charleston, 24 fev. navire Dalaware, Ross, N. Orleans.
Expédié à Charleston pour ce port, 24 fev goel. Joseph, Mar